

## **COUVERTURE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE POUR LE \_\_\_\_\_ PROGRAMME DE SERVICE COMMUNAUTAIRE DES ÉCOLES SECONDAIRES**

Le conseil scolaire \_\_\_\_\_ a le plaisir d'informer nos organismes communautaires participants que les élèves qui effectuent du travail bénévole pour vos organismes sont protégés par l'assurance responsabilité civile du conseil scolaire lorsqu'ils exécutent leurs quarante (40) heures de service communautaire. Les organismes communautaires participants sont également protégés par l'assurance responsabilité civile du conseil contre les poursuites pouvant découler des activités bénévoles des élèves pour leurs organismes.

À titre d'exemple, si un élève, dans l'exercice de ses fonctions bénévoles, cause des dommages ou blesse un tiers et qu'il en résulte une poursuite contre l'élève et l'organisme communautaire participant, l'assurance du conseil protégera l'élève et l'organisme communautaire.

Les organismes communautaires participants devront voir à ce que leur assurance de responsabilité civile les protège pour leur participation à ce programme. Comme dans le cas d'autres programmes comme "Invitons nos jeunes au travail", l'assurance du conseil scolaire n'offre pas de couverture pour la négligence des organismes communautaires participants.

Les organismes participants doivent également savoir que, comme dans le cas de programmes d'accompagnateurs et d'autres programmes d'expérience de travail semblables, les élèves n'ont pas d'assurance contre les accidents et ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents de travail par l'entremise du conseil scolaire. **On recommande que les élèves qui participent au programme acquièrent de l'assurance contre les accidents à l'intention des élèves.** Le conseil scolaire s'attend à ce que les organismes participants fournissent aux bénévoles étudiants des directives en matière de sécurité, qu'ils leur donnent de la formation et qu'ils assurent la surveillance afin que l'expérience de bénévolat se révèle sans danger et mutuellement avantageuse.

Une liste des activités admissibles et inadmissibles est annexée au Document d'information fourni par l'école.